

Décision n° 06-1017
de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
en date du 5 octobre 2006
attribuant des ressources en numérotation à la société NOVATLAS HOLDING
(codes points sémaphores nationaux)

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.44 et L.36-7 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le récépissé de déclaration délivré par l'Autorité à la société NOVATLAS HOLDING le 21 septembre 2006 enregistré sous le numéro 06/2562 ;

Vu le courrier de la société NOVATLAS HOLDING reçu le 15 septembre 2006 ;

Après en avoir délibéré le 5 octobre 2006 ;

Décide :

Article 1^{er} - Le code point sémaphore national **3189** est attribué à la société NOVATLAS HOLDING (Siren : 449 276 716) jusqu'au 5 octobre 2026 pour l'exploitation de son équipement technique situé à Paris.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 5 octobre 2006

Pour le Président,
Le membre du Collège présidant la séance

Michel Feneyrol